

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 30/11/2010

Réception par le Prefet : 30/11/2010

Publication : 03/12/2010



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2010-14-3-5

Séance du vendredi 26 novembre 2010

### **CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES VOSGES POUR LE FINANCEMENT DE LA LIGNE EPINAL THANN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la participation du Conseil Général du Haut-Rhin au maintien d'une liaison interrégionale entre THANN et EPINAL, dans le cadre de la délégation de service public passée par le Conseil Général des Vosges pour la ligne BUSSANG – EPINAL, conformément aux montants figurant au rapport à réviser annuellement selon la formule d'indexation prévue par délégation,
- approuve le versement de cette participation au transporteur sur la base d'une facture ; les crédits seront prélevés au programme A691, chapitre 011, fonction 81, nature 6245,

- approuve la signature de la convention de financement avec le Conseil Général des Vosges et Véolia Transport Vosges, selon le modèle joint en annexe au rapport,
- pour l'année 2010, le montant de la participation est fixé à 917,00 euros.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté  
voix contre  
abstentions

# CONSEIL GENERAL DES VOSGES

## Lignes régulières de Voyageurs:

### Convention financière

-----

-Entre le Conseil Général des Vosges, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du

-Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son président, agissant en vertu d'une délibération.....en date du

-VEOLIA Transport Vosges, délégataire du Conseil Général des Vosges en vertu d'une délibération de la commission permanente du 21 décembre 2009.

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention a pour but de déterminer les conditions de règlement par le Conseil Général du Haut-Rhin des frais occasionnés par la mise en place à compter du 2 septembre 2010, d'un service hebdomadaire sur la liaison « BUSSANG-THANN », les lundis matin et jours de rentrée scolaire et vendredis soir et jours de sortie scolaire.

Cette mise en place résulte de la levée de l'option n°10 (ligne interdépartementale n°2) figurant au contrat de délégation de service public intervenant entre le Conseil Général de Vosges et VEOLIA Transport Vosges.

Cette desserte s'effectue en prolongation de la ligne régulière n°2 « Epinal-Remiremont-Bussang » et permet le transport des élèves haut-rhinois scolarisés dans les Vosges.

#### **ARTICLE 2 : HORAIRES**

Les horaires figurent en annexe à la présente convention.

**ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

La Département du Haut-Rhin s'engage à prendre en charge dans son intégralité le coût de mise en place de cette desserte

Il procédera au règlement des sommes dues directement à VEOLIA Transport Vosges.

**ARTICLE 4 : TARIFS :**

Le coût est estimé à :

<b>ANNEES</b>	<b>EUROS</b>
2010 (de septembre à décembre)	917
2011	2 004
2012	1 970
2013	1 957
2014	1 950
2015	1 943
2016	1 936

Ces tarifs sont révisables chaque année selon une formule d'indexation prévue à la convention de délégation de service public conclue avec VEOLIA Transport Vosges.

Ce coût est entièrement supporté par le budget du Conseil Général du Haut-Rhin.

**ARTICLE 5 : DELAI**

Les sommes dues seront réglées au transporteur dans un délai global de 30 jours à réception de la facture par le Conseil Général du Haut-Rhin.

**ARTICLE 6 : DUREE**

Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2016, date de fin de la Délégation de Service Public, sauf résiliation de la convention entre le Conseil général des Vosges et VEOLIA Transport.

**ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, seul le tribunal administratif de Nancy est compétent.

Le  
Pour le département du Haut-  
Rhin,  
**Le Président du Conseil  
Général,**

Fait à EPINAL, le  
Pour le département des  
Vosges,  
**Le Président du Conseil  
Général,**

Le  
Le Transporteur,

## ANNEXE 1 : LIGNE 2. EXTENSION VERS THANN

Jours	Lundi et Rentrée Scolaire
Période scolaire	OUI
TAHNN - Gare	7:27
TAHNN - Cathédrale	7:28
THANN - Lycée	7:30
BITSCHWILLER - Centre	7:34
WILLER SUR THUR - Église	7:35
MOOSCH - Église	7:37
MALMERSPACH - Rond-point	7:39
SAINT AMARIN - Auberge Cheval Blanc	7:39
SAINT AMARIN - Ranspach Koenig	7:40
WESSERLING - Gare	7:42
FELLERING - Centre	7:44
URBES - Centre	7:49
BUSSANG - Col de Bussang	7:57
BUSSANG - Centre	8:04

Jours	Vendredi et Sortie Scolaire
Période scolaire	OUI
BUSSANG - Centre	18:22
BUSSANG - Col de Bussang	18:30
URBES - Centre	18:39
FELLERING - Centre	18:43
WESSERLING - Gare	18:46
SAINT AMARIN - Ranspach Koenig	18:43
SAINT AMARIN - Auberge Cheval Blanc	18:48
MALMERSPACH - Rond-point	18:51
MOOSCH - Église	18:52
WILLER SUR THUR - Église	18:54
BITSCHWILLER - Centre	18:57
THANN - Lycée	19:01
TAHNN - Cathédrale	19:03
TAHNN - Gare	19:05

